

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Déchèterie professionnelle de Beaupréau sur la commune principale de l'AIOT Rue Pasteur 49600 BEAUPREAU EN MAUGES.

La référence de votre dossier est A-3-RL3TPZ7I3 et concerne une demande de type "une déclaration de cessation d'activité"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 14/02/2023 à 17h24 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- tristan.rambaud@brangeon.fr (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- tristan.rambaud@brangeon.fr (pour rappel, déclarant)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de cessation d'activité**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur **Service-public.fr**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **43210591400019**

Raison sociale **BRANGEON ENVIRONNEMENT**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

7 RTE DE MONTJEAN

CS 80046

49620 MAUGES SUR LOIRE

Signataire

Nom : **TREFOIS**

Prénom : **Patrick**

Qualité : **Directeur**

Adresse électronique : **patrick.trefois@brangeon.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 241721155**

Référent

Nom : **RAMBAUD**

Prénom : **Tristan**

Fonction : **Chargé de mission environnement**

Adresse électronique : **tristan.rambaud@brangeon.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 241721155**

Téléphone portable : **+(33) 756057707**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **tristan.rambaud@brangeon.fr**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Déchèterie professionnelle de Beaupréau**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Rue Pasteur

49600 BEAUPREAU EN MAUGES

X : 397408

Y : 6686925

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.

6 - Cessation d'activité

Information concernant la cessation d'activité

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite (ou a exploité par la passé) déjà au moins :

- Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **Non**
- Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **Non**

Date de mise à l'arrêt de l'installation : **28/02/2023**

Il s'agit d'une : **Cessation totale de l'activité**

Parcelles concernées par la cessation d'activité :

- Parcelle 1 : **Beaupréau-en-Mauges 49600 (000 , AP , 0113)**
- Parcelle 2 : **Beaupréau-en-Mauges 49600 (000 , AP , 0116)**

Rubriques des installations classées concernées par la cessation :

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime
2710	2-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	DC

Mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site

Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Le 6 février 2023, les opérateurs du Groupe Brangeon ont évacués les produits dangereux, le peu de DMS et une partie des déchets non dangereux sur un site de transit du Groupe. Les 16 et 17 février 2023, le reste des déchets non dangereux seront évacués vers un site du Groupe.

Interdictions ou limitations d'accès au site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Depuis le 1er février 2023, le site est fermé pour les professionnels. Il y a uniquement les opérateurs du Groupe Brangeon qui ont accès au site afin de procéder au démantèlement des installations. Le 28 février 2023, aura lieu l'état des lieux de sortie avec le propriétaire du terrain. A partir de ce moment, le site ne sera plus accessible pour les opérateurs Brangeon. Il ne restera plus que la clôture qui entoure le terrain, le portail d'accès et une plate-forme imperméabilisée (enrobés bitumineux), comme lors de l'état des lieux d'entrée.

Suppression des risques d'incendie et d'explosion, en précisant le calendrier prévisionnel :

Le 6 février 2023, les opérateurs Brangeon ont démantelés et évacués les installations suivantes : - un conteneur 10" vide (stockage de matériel), - un conteneur 10" avec à l'intérieur la cuve de GNR vide, - un conteneur 20" vide (stockage de DMS) - un pont bascule avec sa borne de pesée, - un lampadaire, - le panneau localisée à l'entrée du site, - 3 séparateurs de cases de stockage des matières Le 16 et 17 février 2023, le reste des séparateurs de cases de stockage seront démantelés et évacués.

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux, en précisant le calendrier :

L'installation étant classée sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2710-2, uniquement des déchets non dangereux ont été stockés sur la déchèterie. Occasionnellement, des DMS étaient stockés dans un conteneur dédié avec rétention intégrée. La quantité stockée était toujours inférieure à 1 T. Il y a avait très peu de produits dangereux sur le site et la cuve de GNR était stockée dans un conteneur avec rétention intégrée. De plus, le site est entièrement imperméable (enrobés bitumineux). Aussi, il est peu probable que les activités du site ont impactées la qualité du sous-sol.

Mesures destinées à placer les terrains de l'installation dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :

L'usage futur du site sera exactement le même que celui qui était réalisé par Brangeon Environnement. En effet, Mauges Communauté va se servir de ce terrain pour agrandir leur déchèterie communale localisée juste à côté sur l'autre partie de la parcelle AP 113. Aussi, il nous semble pas nécessaire de prendre des mesures concernant l'état du terrain étant donné que l'usage futur sera compatible avec l'état actuel du terrain.

Engagement du déclarant

Je confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme

7 - Pièces justificatives

Aucune pièce jointe de votre part n'est nécessaire pour cette démarche.